

SNAP' News 14



BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20

Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr



Retrouvez-nous sur
le web

www.snapatsi.fr

Comment être reconnu

"travailleur handicapé" ?

Qu'est-ce que la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ?

C'est la dénomination administrative issue d'une démarche **volontaire, individuelle, confidentielle** et qui ne mentionnera pas d'informations médicales. La RQTH n'est pas définitive et est attribuée pour une durée de 1 à 5 ans renouvelable.

La RQTH a pour objectifs :

- de vous faire bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, de rééducation, contrat d'apprentissage...)
- de vous permettre d'accéder plus facilement à la Fonction Publique, soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique
- de vous faire bénéficier d'aménagement de vos horaires et poste de travail

La RQTH peut être accordée à toute personne de plus de 16 ans dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques. Mais aussi les personnes titulaires d'une pension d'invalidité (si celle-ci réduit au moins des 2/3 la capacité de travail), les titulaires de la carte d'invalidité, les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH). A cette liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'ajoutent les agents reclassés, les agents titulaires d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI) et les anciens emplois réservés.



Comment être reconnu "travailleur handicapé" ? Suite...

COMMENT OBTENIR LA RQTH ?

Elle doit être demandée auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnels Handicapés (CDAPH) qui a succédé à la COTOREP, à la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH). La MDPH est le seul lieu qui à la fois accueille, conseille et accompagne les personnes handicapées. Elle centralise ainsi les informations et simplifie vos démarches en vous offrant un accès unifié. Elle met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap. Elle assure l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion des fonds départementaux de compensation du handicap. Faites vous assister dans votre démarche en vous adressant à vos correspondants et référents handicap, qui sont vos interlocuteurs privilégiés, fonctionnaires volontaires qui s'investissent dans une politique d'aide et d'insertion.



VERS QUI VOUS TOURNER POUR IDENTIFIER LE HANDICAP ET TROUVER DES SOLUTIONS ?

Consultez le médecin prévention : il va pouvoir identifier la nature de vos difficultés. L'analyse de votre poste de travail est le préalable nécessaire à la mise en œuvre de solutions adaptées. L'employeur est alors tenu d'enclencher une démarche d'aménagement. Le médecin de prévention joue un rôle pivot dans la démarche engagée : il intervient si nécessaire en étroite concertation avec les acteurs médicaux et sociaux, les experts techniques (ergothérapeutes, ergonomes, professions paramédicales). Ensemble, ils analysent la situation (espaces de travail, équipement, organisation du travail) et envisagent avec vous les solutions alternatives. Une fois ce bilan conjoint établi, le médecin de prévention propose à votre employeur des ajustements, techniques et/ou organisationnels.

POURQUOI SE DÉCLARER ?



Pour la personne ayant la RQTH, des dispositifs légaux et des aides peuvent être mobilisés. Cependant par négligence, crainte des discriminations ou méconnaissance du sujet, de nombreux agents en situation de handicap ne font pas état de leurs difficultés à leur employeur. Renoncer à déclarer son handicap et donc à faire état auprès de son employeur de la réalité de ses difficultés professionnelles, est un choix, mais aussi un risque : faute d'information, l'employeur ne pourra pas apprécier les difficultés que rencontre l'agent dans l'emploi et générer des situations médicales difficiles (réserves, contre-indications) mais aussi justifier des refus de titularisation, d'aménagement de poste de travail, d'horaire, etc.

Le fait d'être reconnu travailleur handicapé ouvre droit à des aides pour l'espace professionnel, mais également pour l'espace privé dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH) qui peut être attribuée par la Maison Départementale des personnes handicapées.

Comment être reconnu "travailleur handicapé" ? Suite...

Les Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) a pour mission de faciliter l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés dans les trois versants de la fonction publique. Les employeurs publics qui ne respectent pas le taux de 6 % d'emploi de travailleurs handicapés doivent lui verser chaque année une contribution proportionnelle aux effectifs manquants. Ces financements sont ensuite utilisés pour effectuer des aménagements de poste de travail, assurer de la formation ou encore apporter des aides techniques et humaines aux agents publics handicapés. Le fonds a mis en place un catalogue des aides qu'il finance sur son site www.fiphfp.fr

QUELLES SONT LES AIDES QUE L'ON PEUT OBTENIR ?

AIDE À LA MOBILITÉ



- ◆ **Transports** : le FIPHFP prend en charge les dépenses liées au trajet domicile-travail des agents handicapés, dans le cadre des activités professionnelles,...
- ◆ **L'équipement** : le FIPHFP prend en charge le surcoût du fauteuil roulant acquis par le travailleur handicapé, utilisé dans le cadre de vie privée et professionnelle...
- ◆ **Permis de conduire** : l'adaptation de la formation et passage du permis de conduire pour les personnes sourdes et malentendantes

- ◆ **Aménagement d'un véhicule** : l'aménagement ou l'adaptation aux handicapés du véhicule personnel utilisé à des fins professionnelles et dans le cadre des déplacements domicile-travail...
- ◆ **Aménagement des locaux** : il permet de faciliter l'accessibilité au lieu de travail : rampes d'accès, élévateurs, toilettes...
- ◆ **Adaptation des équipements de sécurité** : alarme lumineuse, bande podotactile, GPS....
- ◆ **L'aménagement de l'espace de travail** peut se faire également au domicile, en cas de télétravail

DROIT À DES CARTES

- ◆ La **carte invalidité** : elle est accordée à une personne dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 %. Elle donne droit à une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, salles d'attente, fils d'attente des lieux publics, avantages fiscaux, exonération éventuelle de la redevance audiovisuelle...
- ◆ La **carte priorité** : anciennement appelée carte de station debout pénible...
- ◆ La **carte de stationnement pour personne handicapée** : permet l'accès aux emplacements de stationnement réservés.



Comment être reconnu "travailleur handicapé" ? Suite...

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Si vous avez un handicap, même léger, vous bénéficiez d'un certain nombre de droits qui ne vous sera pas forcément possible de faire valoir, si vous ne vous déclarez pas. Cette déclaration est strictement confidentielle.

- ◆ **Le droit au temps partiel** : l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel peut maintenant être accordée de plein droit, après avis du médecin de prévention. La rémunération est alors proportionnelle au temps travaillé
- ◆ **Le droit d'aménagement des horaires** : des aménagements d'horaires sont accordés aux travailleurs handicapés, sur demande et après avis du médecin de prévention, lorsqu'ils sont compatibles avec les nécessités de fonctionnement du service. L'objectif est de faciliter l'exercice professionnel ou le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap
- ◆ **Le droit au télétravail pour plus de souplesse organisationnelle** : il permet de faire face aux restrictions d'activité en terme de mobilité ou de quantité de travail à fournir. Les télétravailleurs ayant la RQTH peuvent ainsi réorganiser leurs tâches tout en répondant aux objectifs. Le télétravail « pendulaire » apparaît comme une opportunité de maintien dans l'emploi selon le type de situation de handicap
- ◆ **Le droit au tiers-temps** : aménagement des épreuves de concours interne. Par exemple, une aide individualisée si troubles de l'élocution ou allongement du temps de l'exposé oral lors d'un concours pour une personne malentendante...



ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL



L'aménagement ergonomique du poste de travail, matériel adapté au handicap. Participation financière pour l'acquisition d'équipements individuels via le FIPHFP notamment :

- ◆ **Aide au poste de travail** : aménagement, travaux d'accessibilité aux locaux...
- ◆ **Aide traduction** : interprète en langue des signes, interface de communication, codeur et transcripteur...
- ◆ **Aide auxiliaire de vie** : pour les activités professionnelles, pour les actes de la vie quotidienne
- ◆ **Aide rémunérations** versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions, pendant le temps de formation liée à un reclassement ou à une reconversion professionnelle
- ◆ **Aide prothèses, orthèses, fauteuils**
- ◆ **Aide télétravail pendulaire**
- ◆ **Aide supports de communication** développés ou utilisés dans le cadre des actions favorisant l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Comment être reconnu "travailleur handicapé" ? Suite...

La carrière du fonctionnaire handicapé, quelle que soit la voie d'accès, doit se dérouler dans les mêmes conditions que celle des fonctionnaires appartenant au même corps et au même grade : mêmes règles statutaires, mêmes droits, mêmes obligations, même rémunération et mêmes indemnités. Toutefois, **les travailleurs handicapés bénéficient d'un suivi médical particulier du médecin de prévention, avec notamment, au moins une visite médicale annuelle.**

DROIT À DES AIDES ÉCONOMIQUES

Plusieurs mesures pour diminuer l'impact du handicap sur le pouvoir d'achat :

La majoration de pension : la pension du fonctionnaire handicapé bénéficiant d'un départ anticipé est majorée en fonction de la durée d'assurance cotisée pendant laquelle il a justifié d'un taux d'incapacité de 80 %

Les agents handicapés, en activité, remplissant les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une **majoration accordée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**, à hauteur de 30 % de la bonification versée par l'État. De plus la SRIAS propose, sous certaines conditions, des séjours pour les personnels handicapés ainsi que la Fondation Jean Moulin

Accès gratuit aux services de renseignements : les personnes non voyantes peuvent se faire délivrer une carte France Télécom gratuite. Celle-ci permet d'appeler le service des renseignements téléphoniques à partir de tout poste et sans frais. Certains bénéficiaires de l'AAH peuvent bénéficier d'une diminution de leur facture téléphonique

L'Allocation Adulte Handicapé : son montant varie en fonction des ressources de la personne handicapée et de celles de son conjoint, concubin ou partenaire de Pacs. La personne qui ne dispose d'aucune ressource peut percevoir le montant maximum de l'AAH. Si elle perçoit d'autres ressources que l'AAH (pension d'invalidité, rente d'accident du travail, avantage vieillesse, revenus fonciers, revenus d'activité professionnelle..), elle bénéficie d'une allocation mensuelle réduite. Son principe est de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées. Selon certaines conditions d'octroi, une majoration pour la vie autonome est versée automatiquement. Pour bénéficier de l'AAH, vous devez remplir un certain nombre de conditions, d'âge, liées au handicap notamment celui du taux d'incapacité permanente. Vous devez en faire la demande à partir d'un formulaire de demande (s) de prestations liées au handicap, que l'on peut télécharger, et l'envoyer ou la déposer à votre Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).



Aides sociales diverses

MUTATION, DÉTACHEMENT, ...

Des dispositions particulières peuvent être prises lors d'une demande de mutation ou de détachement. L'agent peut aussi obtenir une aide diagnostic, pour effectuer un bilan de compétence. De plus, via les aides du FIPHFP, l'agent handicapé peut obtenir l'aide technique à la formation et à l'information, l'aide au développement des contrats d'apprentissage aménagés....